

Madame, Monsieur,

Félicitation pour votre choix et bienvenue chez Syma.

Afin de vous éclairer au mieux sur le contenu de ce Contrat, nous avons récapitulé quelques informations primordiales à votre consentement. Vous pouvez ainsi souscrire en toute confiance.

Nous vous invitons cependant à lire attentivement et intégralement les Conditions Générales d'abonnement jointes à ce courrier.

### Quels sont les Services Syma proposés ?

-Forfaits 4G : 1,90€, 9,90€, 15,90€ et 19,90€.

-Un « suivi conso » disponible sur My Syma (application ou site web), ou en appelant le 243 depuis votre mobile Syma (communication incluse) ou le 01 70 92 90 92 depuis un poste fixe (prix de l'appel selon votre opérateur).

-L'accès au portail SYMA news est inclus dans toutes les offres forfait SYMA. (accès via web et application)

Un Forfait Syma est un forfait vous permettant de réaliser du hors forfait dans la limite de 20 euros par mois, avec en sus une possible demande d'augmentation de plafond de hors forfait par tranches successives de 20 euros.

### Comment souscrire un Forfait Syma ?

La souscription à un Forfait Syma peut se faire en ligne, via la rubrique Forfait du site [www.symamobile.com](http://www.symamobile.com) ou sur votre appli mobile My Syma. Pour une souscription définitive, vous devez vous munir des éléments suivants : original de votre pièce d'identité en cours de validité, de votre IBAN et d'un RIB bancaire à votre nom. La souscription peut également se faire dans une boutique Syma équipée du service Syma Business Services.

### Votre durée d'engagement ?

Votre contrat prend effet le jour de la mise en service de votre ligne. Il est conclu pour une durée indéterminée sans période d'engagement. Vous pouvez mettre fin à tout moment à votre contrat Syma par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation prend alors effet dans un délai de 10 jours suivant la réception de votre demande. Dans l'intervalle, vous restez redevable de votre abonnement ainsi que des communications passées avec votre carte SIM. En cas de non-paiement partiel ou total d'une facture, votre ligne pourra être suspendue jusqu'à régularisation de votre situation dans les délais impartis.

### Comment payer ma facture Syma ?

Chaque mois, vous recevrez la facture de notre service, comprenant le paiement du Forfait Syma pour le mois à venir et le paiement du hors forfait réalisé le mois précédent, ainsi qu'un état détaillé à l'adresse e-mail que vous nous aurez indiqué au moment de la souscription à votre forfait. Si vous ne souhaitez pas une facturation dématérialisée, vous pouvez demander à recevoir votre facture sous format papier.

Le paiement de votre facture sera effectué mensuellement par prélèvement sur votre compte bancaire.

### Comment contacter le Service client Syma ?

A tout moment, si vous avez des questions sur votre abonnement, vos factures... le Service client Syma est à votre disposition par téléphone au 243 depuis votre mobile Syma (communication incluse) ou le 01 44 24 79 80 (prix d'un appel local). Vous pouvez également nous contacter via nos réseaux sociaux ou par courrier à l'adresse suivante : Syma, 153 avenue d'Italie, 75013 PARIS.

Bienvenue chez Syma

Les présentes conditions générales d'abonnement définissent les conditions dans lesquelles Syma fournit à l'abonné le service de Syma (« Service ») qui permet un accès à un service mobile dénommé « Forfait » dans des zones couvertes par son réseau et celui de ses opérateurs partenaires, avec un mobile compatible et à l'aide d'une SIM Syma. Le réseau de Syma comme celui de ses partenaires est mutualisé entre tous les abonnés et, par conséquent, le Service dépend entre autre du volume du trafic sur le réseau, de l'endroit où l'abonné accède au réseau, du moment de sa communication/navigation...

Les documents contractuels de l'abonnement sont composés des présentes conditions générales d'abonnement valables pour toute la durée de l'abonnement mais également du contrat d'abonnement, des éventuelles conditions particulières, ainsi que d'un formulaire de rétractation. Ces documents sont remis au client en version électronique mais également en version papier sur simple demande au Service client Syma.

## ARTICLE 1. SERVICE

La SIM est mise à disposition de l'abonné qui doit l'activer auprès de Syma dans les 30 jours suivant la date de son envoi. La SIM est strictement personnelle, exclusivement réservée à l'utilisation du Service, dans un mobile agréé et dédié aux communications interpersonnelles. Elle demeure la propriété exclusive, inaliénable et insaisissable de Syma. A chaque SIM est associé un code personnel et confidentiel (code PIN). En cas de perte, de vol, de détournement ou d'une utilisation non autorisée de la SIM, l'abonné doit en informer immédiatement Syma par téléphone ou par courrier afin que le Service soit suspendu. Syma adressera une nouvelle SIM facturée au tarif indiqué dans la brochure tarifaire disponible sur le site internet [www.symamobile.com](http://www.symamobile.com). Le Contrat reste en vigueur et le prix du Service reste dû. A titre de sécurité, la composition d'un code PIN erroné trois fois de suite conduit au blocage de la carte. Elle pourra être débloquée par la délivrance d'un code par les services Syma (Code PUK), également disponible dans l'espace personnel « My Syma » de l'abonné.

## ARTICLE 2. SOUSCRIPTION / RETRACTION / PORTABILITE

**2.1.** Le Service peut être souscrit auprès de Syma sur son site Internet [www.symamobile.com](http://www.symamobile.com) (« Site ») mais également dans une boutique agréée Syma. Pour souscrire au Service, l'abonné doit être titulaire d'une adresse email valide. L'abonné reçoit la confirmation de sa souscription par courrier électronique.

La souscription en ligne peut le cas échéant dispenser le client de fournir les pièces justificatives habituelles demandées lors de la souscription (notamment pièce d'identité, IBAN, justificatif de domicile, RIB) au regard des informations fournies lors de la souscription. Syma se réserve cependant la possibilité de solliciter la communication desdites pièces. A défaut de réception des éléments demandés dans un délai de 8 jours, à compter de l'émission de la demande, le contrat pourra être suspendu.

**2.2.** Dans le cadre de sa souscription à distance, l'abonné dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat de prestation de services. Pour exercer le droit de rétractation, l'abonné doit notifier sa décision de rétractation, avant l'expiration du délai précité, au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté, accompagnée d'un justificatif d'identité, adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Syma – 153 avenue d'Italie, 75013 PARIS. Un formulaire de rétractation est mis à la disposition de l'abonné dans son contrat d'abonnement et dans son espace personnel My Syma. Syma procédera au remboursement de la totalité des sommes versées par l'abonné au titre du Contrat, y compris les éventuels frais de livraison, au plus tard dans les 14 jours à compter de la date à laquelle Syma est informée de la décision de l'abonné de se rétracter, en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par l'abonné pour la transaction finale. Dans l'hypothèse où l'abonné exerce son droit de rétractation du Contrat dont l'exécution a commencé avant la fin du délai de rétractation, Syma facturera à l'abonné un montant correspondant au Service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter. Les frais directs de retour des éventuels équipements sont à la charge de l'abonné.

**2.3.** Portabilité entrante - Pour bénéficier de la portabilité de son numéro, l'abonné doit le demander expressément à Syma au moment de sa souscription. Celle-ci est possible en trois jours ouvrables, sous réserve d'éligibilité technique, et si la ligne à porter est active jusqu'au transfert de numéro. La ligne associée ne doit pas avoir été résiliée jusqu'à la demande de portabilité. Lors de sa souscription, l'abonné doit transmettre à Syma le numéro à conserver et la date de portage souhaitée ainsi que le Relevé d'Identité Opérateur (RIO) accessible au 3179 (appel gratuit). L'abonné donne mandat à Syma afin de résilier en son nom et pour son compte le contrat auprès de son ancien opérateur. La résiliation prendra effet avec le transfert effectif du numéro de l'abonné. Une fois la portabilité effective, l'abonné pourra accéder à son espace personnel My Syma sur le Site et activer son Forfait grâce à la carte SIM Syma qu'il aura reçue.

Portabilité sortante - L'abonné souhaitant transférer l'usage du numéro mobile Syma vers un autre opérateur mobile métropolitain doit formuler sa demande auprès de ce dernier, après s'être muni de son Relevé d'Identité Opérateur (RIO) accessible au 3179 (appel gratuit) ou par mail à l'adresse [hotline@symamobile.com](mailto:hotline@symamobile.com) ou encore en contactant le Service Client au 01 44 24 79 80. Le nouvel opérateur se chargera des formalités nécessaires. Une demande de portabilité sortante vaut demande de résiliation du contrat. Nonobstant sa demande de portabilité sortante, l'abonné reste tenu des engagements qu'il a précédemment souscrits auprès de Syma au titre du contrat. Notamment, il reste tenu le cas échéant, du paiement des redevances mensuelles dues au titre du contrat restant à courir, dans les conditions de l'article L.121-84-6 du Code de la consommation. En cas de demande de portabilité sortante, l'abonné ne pourra plus effectuer de changement d'offre Syma attachée au numéro de mobile, objet de la portabilité. Un ajout ou un retrait d'option concernant le numéro mobile, objet de la portabilité reste toutefois possible, sous réserve que l'ajout ou le retrait soit à effet immédiat. Le portage effectif du numéro entraîne la résiliation du contrat qui lie Syma à l'abonné. Syma demeure, en tout état de cause, étranger aux relations contractuelles entre l'abonné et le nouvel opérateur. La responsabilité de Syma ne saurait être engagée à raison de faute, d'inexécution, de défaillances ou de dysfonctionnements imputables à l'abonné ou au nouvel opérateur et qui auraient pour effet de retarder, de perturber ou d'empêcher ce portage. Dans ces hypothèses, la responsabilité de Syma ne saurait être engagée du fait de l'interruption de service lié au portage du numéro.

## ARTICLE 3. FACTURATION ET PAIEMENTS

**3.1.** Les sommes dues par l'abonné au titre du Contrat font l'objet de factures émises mensuellement, d'avance pour le Service, comprenant les communications incluses au Forfait Syma, et à terme échu pour les services et communications hors forfait. Syma s'engage à mettre gratuitement à la disposition de l'abonné, sur support dématérialisé, les factures. Ces factures seront envoyées par email à l'adresse électronique communiquée par l'abonné au moment de sa souscription à son Forfait Syma. Les factures seront également téléchargeables dans son espace personnel My Syma sur le site [www.symamobile.com](http://www.symamobile.com). Sur simple demande de l'abonné, les factures peuvent lui être adressées sur support papier, à la place du support dématérialisé. Le décompte des éléments de facturation établi par Syma est opposable à l'abonné en tant qu'élément de preuve. Les justificatifs de la facturation sont tenus à la disposition de l'abonné selon l'état des techniques existantes. Le délai de prescription est d'un an à compter de la facturation. Le paiement des factures Syma se fait par prélèvement SEPA sur le compte bancaire identifié par l'IBAN transmis par l'abonné au moment de sa souscription sur le Site. L'acceptation des présentes CGV emporte acceptation du paiement par prélèvement SEPA. L'abonné autorise donc expressément Syma à prélever directement les sommes dues sur le compte bancaire dont il a fourni les coordonnées. Le prélèvement SEPA est un prélèvement libellé en euros initié par Syma sur la base de l'autorisation préalable du débiteur, désignant l'abonné ou un tiers payeur, formalisé par un formulaire unique appelé « Mandat de prélèvement SEPA », mis à disposition par Syma et complété et signé par l'abonné ou le tiers payeur. Le mandat sous format papier ou électronique est transmis à Syma pour effectuer les demandes de prélèvement. L'abonné s'engage à transmettre ce mandat à sa banque afin de l'informer de l'autorisation de prélèvement donnée à Syma. Tout retard de paiement, après relance restée sans effet, entraîne l'application de plein droit d'une majoration du montant de la facture égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation ainsi que la suspension du Service. Cette majoration est calculée sur le montant sur le montant hors taxe des sommes dues, par périodes indivisibles de quinze (15) jours à compter du premier jour de retard.

**3.2.** Les informations sur les tarifs de communication et leur variation sont fournies aux abonnés selon la brochure tarifaire établie et mise à jour par Syma. En cas de modification contractuelle, entraînant notamment une hausse des tarifs, Syma informera ses clients au moins un mois avant sa prise d'effet. Tel que stipulé en préambule, la résiliation du contrat par l'abonné est possible à tout moment, notamment en cas de contestation d'une quelconque hausse tarifaire.

**3.3.** L'abonné peut changer d'abonnement directement dans son espace personnel My Syma ou via son application mobile My Syma.

**3.4.** Lorsque le montant des communications hors forfait dépasse le plafond défini dans la Brochure Tarifaire, Syma Mobile se réserve la faculté de demander à l'abonné le paiement des communications hors forfait déjà réalisées définie dans la Brochure Tarifaire.

## ARTICLE 4. OBLIGATION DE L'ABONNE

**4.1.** L'abonné s'oblige à communiquer et mettre à jour pendant la durée du Contrat ses informations d'identification et ses coordonnées bancaires exactes à Syma.

**4.2.** Dans toute correspondance avec Syma, l'abonné doit mentionner ses nom, prénom et numéro de mobile. Toute demande incomplète ne pourra être traitée.

**4.3.** Sont strictement interdites les utilisations du Service et/ou de la SIM suivantes :

- utilisation de la SIM dans un équipement non dédié aux communications interpersonnelles, ou
- utilisation à des fins ou de manière frauduleuse ou illicite ; notamment, l'abonné reconnaît que la violation des droits de propriété intellectuelle constitue un acte de contrefaçon, sanctionné pénalement ou civilement, ou
- utilisation à d'autres fins que personnelles, notamment aux fins d'en faire commerce (cession ou revente totale ou partielle du Service), ou
- utilisation par le biais notamment d'une composition automatique ou en continu de numéros, ou
- utilisation à titre gratuit ou onéreux en tant que passerelle de réacheminement de communications ou de mise en relation.

**4.4.** Dans le cadre des offres comportant des communications illimitées (voix, SMS), un système anti-fraude a été mis en place pour restreindre les communications considérées comme frauduleuses. Ce système se base sur des critères spécifiques.

En conséquence et afin de restreindre les communications frauduleuses, les communications illimitées sont autorisées entre personnes physiques dans la limite de 99 correspondants différents pendant la durée du forfait hors numéros spéciaux et numéros surtaxés. Chaque appel inclus dans les forfaits illimités a une durée maximale de 3 heures.

**4.5.** Le client restera responsable de ses codes client, identifiants, numéro client qu'il s'engage à conserver confidentiels. Syma ne pourra être tenue pour responsable en cas de divulgation par le client.

**4.6.** Le client est informé des risques liés à l'usage d'internet. Il devra prendre toute mesure pour se protéger des virus ou des intrusions de tiers. De même, il devra prendre toute précaution utile dans le cadre de divulgations par ce biais de données confidentielles. Cette transmission se fera en effet à ses risques et périls.

De même, le client est informé que selon le paramétrage de son téléphone mobile, ce dernier peut se connecter de façon récurrente à internet dans le cadre, notamment, de mises à jour ou de synchronisation. Il appartiendra au client de prendre toute mesure utile pour éviter ces connexions, et notamment désactiver lesdites fonctions.

## ARTICLE 5. QUALITE DE SERVICE

**5.1.** Délai de mise en service : 24 heures à compter de la demande d'activation de la SIM par l'abonné, effectuée entre 9h et 21h du lundi au samedi. Toute demande effectuée au-delà de ces plages horaires donnera lieu à un délai supplémentaire.

**5.2.** Délai de rétablissement : Syma prend les mesures pour permettre le maintien, la continuité et la qualité du service. Syma pourra interrompre temporairement l'accès à tout ou partie du Service pour des opérations de déploiement, de mise à niveau, de réparation ou toute autre opération de maintenance. En cas d'interruption totale du Service, Syma rétablit le Service dans un délai de 2 jours maximum. La responsabilité de Syma ne saurait être engagée en cas d'indisponibilité du réseau dont la cause est étrangère à Syma.

**5.3.** Spécificités liées au débit : le débit des réseaux 3G/4G varie en fonction des capacités et de l'état des réseaux (nombre d'utilisateurs raccordés simultanément à l'antenne réseau), des spécificités techniques du mobile du Client, de la situation géographique de l'utilisateur lors de la connexion au réseau mobile. Dans ces conditions, Syma n'est pas en mesure de s'engager sur un niveau de débit garanti, en particulier pour l'accès aux services d'internet mobile. Pour chaque offre commerciale, Syma n'indique qu'un débit maximum théorique dans ses documents contractuels et dans la fiche tarifaire. C'est pourquoi, les opérateurs de téléphonie mobile ont décidé de définir une limite de données consommées au-delà de laquelle les usages Internet sont restreints (vitesse de téléchargement et de navigation). C'est ce qu'on appelle le « Débit réduit ». Syma Mobile met en œuvre des mesures de gestion de trafic pour optimiser l'accès de tous ses abonnés à son réseau. Dans ce cadre, Syma Mobile est susceptible d'appliquer ces mesures sur son réseau en cas de congestion. Durant la période de congestion, elles peuvent par exemple augmenter temporairement la durée de téléchargement d'une page web, d'un mail ou d'une pièce jointe à un mail, ou impacter la navigation Internet ou la qualité d'une vidéo.

**5.4.** Zones de couverture : certaines zones couvertes par le réseau 4G peuvent ne pas l'être de manière continue et subir des perturbations. En cas d'indisponibilité du réseau 4G, les communications passent sur le réseau 3G/GSM/GPRS/EDGE de Syma et l'accès aux services et options disponibles exclusivement sur le réseau 4G est interrompu. Par ailleurs, les zones de couverture réseau jusqu'alors dépourvues de couverture GSM en France métropolitaine, dites « zones blanches », peuvent être accessibles du réseau GSM de Syma ou à partir des réseaux GSM des autres opérateurs mobiles métropolitains. Dans cette hypothèse, les services rendus dans ces zones peuvent être limités notamment aux communications voix et aux SMS. Lorsque les services sont fournis depuis le réseau GSM d'un autre opérateur mobile métropolitain, la responsabilité de Syma ne saurait être engagée à raison d'inexécution, de défaillances ou de dysfonctionnements liés à la fourniture de ces services.

## ARTICLE 6. ENTREE EN VIGUEUR / DUREE DU CONTRAT

Le Contrat entre en vigueur à compter de son acceptation par l'abonné et est conclu pour une durée indéterminée. Il est résiliable à tout moment par l'abonné ou par Syma, dans le respect d'un préavis de 10 jours à compter de la réception :

- Soit d'une lettre de résiliation envoyée par l'abonné en recommandé avec avis de réception à Syma – 153 avenue d'Italie, 75013 PARIS, et comportant les informations personnelles relatives à l'abonné (nom, prénom et numéro de téléphone), accompagné d'une copie d'un justificatif d'identité en cours de validité.

- Soit d'une lettre de résiliation envoyée par Syma en recommandé avec avis de réception à l'abonné. Dans tous les cas, l'abonné doit régler immédiatement à Syma les sommes dues.

## ARTICLE 7. SUSPENSION / RESILIATION

Syma pourra suspendre après notification préalable par tout moyen, sans indemnité, tout ou partie du Service en cas de violation par l'abonné de ses obligations légales ou contractuelles telles que :

- perturbation du réseau Syma ou celui des opérateurs partenaires ayant pour cause ou origine l'utilisation du Service ou de la SIM par l'abonné,
- fausse déclaration, usurpation d'identité, ou défaut de régularisation d'un dossier inexact,
- non-paiement d'une facture ou d'un montant réclamé au titre du dépassement des communications hors forfait,
- défaut d'information d'identifications et de coordonnées bancaires exactes à Syma.

Syma peut résilier le Contrat, par tout moyen, sans indemnité, lorsqu'une cause de suspension n'aura pas disparu dans un délai de 7 jours à compter de la suspension du Service.

## ARTICLE 8. RECLAMATION

Toute réclamation doit être adressée au Service client Syma dont l'adresse et le numéro de téléphone figurent sur la facture de l'abonné. La réclamation est traitée dans un délai d'un mois calendaire à compter de la réception de la réclamation. Si la réponse obtenue ne satisfait pas l'abonné, celui-ci est en droit de saisir de saisir le médiateur des communications électroniques en complétant en ligne le formulaire mis à disposition sur le site du médiateur ([www.mediateur-telecom.fr](http://www.mediateur-telecom.fr)) ou fourni par le Service client sur simple demande.

## ARTICLE 9. DONNEES PERSONNELLES

Syma traite toutes les informations concernant l'abonné avec la plus stricte confidentialité, conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Lors de ses achats, Syma ne demande à l'abonné que les informations indispensables pour un traitement de qualité et un suivi attentif de sa commande. L'abonné bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données collectées qui peuvent être corrigées en ligne (modification) ou par courrier recommandé à Syma Service Client Internet, 153 avenue d'Italie, 75013 PARIS (suppression). RECEPISSE DE DÉCLARATION à la CNIL N° 1083906. [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

## ARTICLE 10. CESSIION

Syma se réserve la possibilité, après information préalable du client, de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nés du présent contrat.

## ARTICLE 11. COMPETENCE

Le Contrat est régi par la Loi française. Les relations entre les parties seront en conséquence régies par le droit français et la compétence territoriale exclusive est donnée aux juridictions françaises.

## Informations relatives aux radiofréquences et à la santé

S'agissant des radiofréquences, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) confirme dans son aide-mémoire 193 de juin 2011 qu'« à ce jour, il n'a jamais été établi que le téléphone portable puisse être à l'origine d'un effet nocif pour la santé ». Néanmoins, des interrogations subsistent sur les effets à long terme de l'exposition aux ondes radio et, sur la base de résultats d'études notamment associés à l'utilisation du téléphone mobile, le Centre international de recherches sur le cancer a classé en mai 2011 les champs électromagnétiques des radiofréquences «peut-être cancérigènes pour l'homme» (Groupe 2B). En octobre 2013, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a publié les résultats de l'évaluation des risques liés à l'exposition aux radiofréquences, sur la base d'une revue de la littérature scientifique internationale depuis sa précédente évaluation de 2009. « Cette actualisation des connaissances ne met pas en évidence d'effet sanitaire avéré et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population. » Elle évoque toutefois, avec des niveaux de preuve limités, une possible augmentation du risque de tumeur cérébrale sur le long terme pour les utilisateurs, intensifs ou pas, de téléphones portables. Les autorités sanitaires recommandent ainsi la poursuite des études et, par précaution, de limiter l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les téléphones mobiles en énonçant des actions aisées à mettre en œuvre. Par ailleurs, des règles de sécurité doivent être observées pour soi et pour les autres.

## Recommandations d'usage pour réduire votre exposition aux ondes radio

- Utilisez le kit oreillette (ou kit piéton) pendant vos appels téléphoniques. Il permet de réduire l'exposition de votre tête aux ondes radio. Toutefois, lorsque vous utilisez un kit oreillette ou casque audio, restez attentif à l'environnement qui vous entoure (passages piétons, lieux potentiellement dangereux...).
- Eloignez, avec ou sans kit oreillette, votre téléphone mobile ou tout autre terminal mobile du ventre des femmes enceintes ou du bas-ventre des adolescents.
- Utilisez également les fonctions SMS ou internet de votre téléphone mobile ou tablette. Ces usages nécessitent que l'on regarde l'écran du téléphone mobile ou de la tablette et par conséquent que l'on tienne l'appareil éloigné de sa tête et de son tronc, ce qui réduit l'exposition.
- Utilisez le terminal mobile dans de bonnes conditions de réception car il ajuste automatiquement sa puissance d'émission en fonction des signaux radio qu'il reçoit du réseau de votre opérateur. La réception est de bonne qualité lorsque l'appareil indique sur l'écran 4 à 5 barrettes. Ce n'est pas toujours le cas dans certaines zones ou situations, notamment dans les parkings souterrains, les ascenseurs, en train ou en voiture ou tout simplement dans un secteur mal couvert par le réseau.

## Mesures de sécurité pour les personnes utilisatrices ou non

- N'utilisez pas le téléphone mobile en conduisant, y compris avec un kit mains-libres. L'utiliser en conduisant est dangereux et constitue un réel facteur d'accident grave provenant notamment de la distraction créée par la conversation elle-même ou tout autre usage (SMS, internet mobile...).
- Éloignez le téléphone mobile ou tout autre terminal mobile d'au moins 15 cm d'un implant électronique (stimulateurs cardiaques, pompes à insuline, neurostimulateurs...) et utilisez-les du côté opposé à l'implant pour éviter les risques d'interférences. Consultez la notice de votre appareil médical et parlez-en à votre médecin.
- Respectez les consignes de sécurité et restrictions d'usage propres à certains lieux ou certaines situations (avions, hôpitaux, stations-service, garages professionnels...).
- N'écoutez pas un téléphone mobile ou une tablette en fonction baladeur musical à pleine puissance de façon prolongée. A pleine puissance, l'écoute prolongée du baladeur peut endommager l'audition de l'utilisateur de façon irréversible. En tout état de cause, une écoute à puissance modérée est recommandée. D'une façon générale, il est nécessaire de respecter également les conseils d'utilisation et consignes de sécurité spécifiques qui sont insérés dans la notice du constructeur de l'appareil. Par mesure de précaution, les autorités sanitaires recommandent aux parents qui souhaitent mettre à disposition de leurs enfants ou adolescents un téléphone mobile, de les encourager à une utilisation modérée et à les informer des recommandations d'usage et de sécurité ci-dessus.

Pour en savoir plus [www.WHO.int/fr](http://www.WHO.int/fr) - [www.anses.fr](http://www.anses.fr) - [www.radiofrquences.gouv.fr](http://www.radiofrquences.gouv.fr) -



## Comment se rétracter chez Syma ?

Vous avez souscrit à un forfait sur notre site [www.symamobile.com](http://www.symamobile.com) et vous avez changé d'avis ?

Ce n'est pas un souci. Conformément aux dispositions du Code de la Consommation, vous disposez de 14 jours à compter de la conclusion du contrat à distance pour vous rétracter, sans avoir à vous justifier.

Pour nous informer de votre décision :

- Renvoyez par courrier postal le formulaire de rétractation figurant ci-dessous, accompagné d'un justificatif d'identité, à l'adresse suivante :  
Syma Mobile,  
153 avenue d'Italie, 75013 PARIS.

Syma vous remboursera tous les paiements que vous aurez effectués à Syma.

Vous recevrez votre remboursement dans les 14 jours à compter du jour où Syma est informée de votre demande de rétractation.

Si vous avez demandé l'activation de vos services au cours de la période de rétractation, une facture sera établie avec le prix de vos consommations, et le prorata de vos abonnements, services ou options jusqu'à votre rétractation.

# Formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

Votre numéro de transaction \_\_\_\_\_

**A l'attention de Syma – Service Clients – 153 avenue d'Italie, 75013 PARIS**

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de service ci-dessous

(indiquer le service concerné, ex. Forfait 19,90€) : \_\_\_\_\_

Commandé le :  JJ |  MM |  AAAA

Mes nom et prénom : \_\_\_\_\_

Mon adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Mon numéro de téléphone :

Date :  JJ |  MM |  AAAA

Signature : \_\_\_\_\_